



SOCIÉTÉ MARTINICAISE DE GRANULATS

Lieu-dit « Moulin à vent »

97270 SAINT-ESPRIT

Tel : + 596 (0) 5 96 79 91 18

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N° 61 : ETAT DE POLLUTION DES SOLS
(6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)**

Département de la Martinique (972)

Commune de SAINT-ESPRIT



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Septembre 2024	Création du document	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489
2.0	Janvier 2025	Modification suite à la réponse aux services	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

Modifications	Pages n°
Ajout d'une mention sur le séparateur hydrocarbure de la dalle GNR	9

SOMMAIRE

I.	ANALYSE HISTORIQUE DU SITE	3
II.	OCCUPATION ACTUELLE DU SITE.....	5
II.1	Généralités	5
II.2	Les zones bâties	5
III.	INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES.....	7
III.1	Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)	7
III.2	CASIAS et BASIAS.....	7
III.3	Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	8
IV.	SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE	9
V.	CONCLUSION.....	10

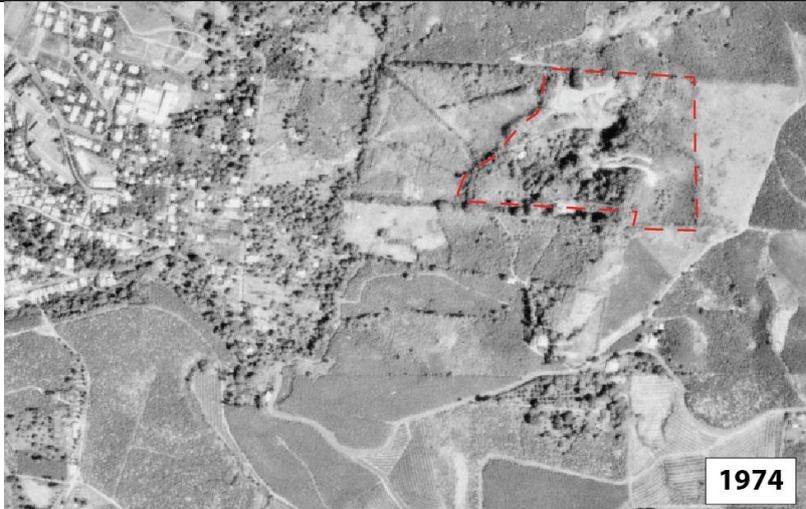
LISTE DES ILLUSTRATIONS

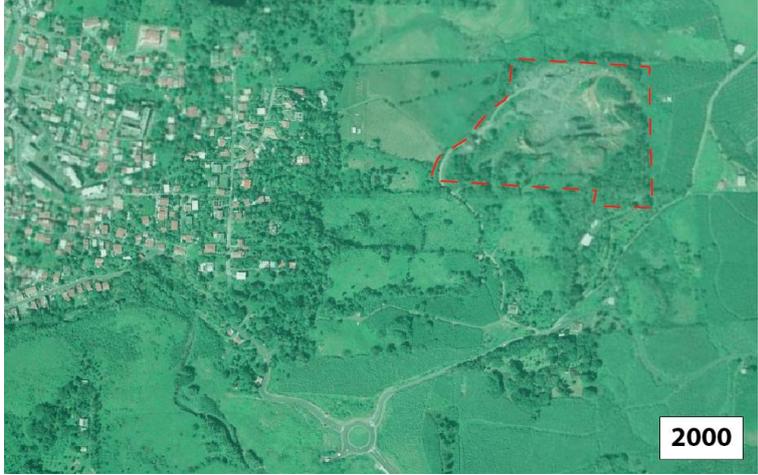
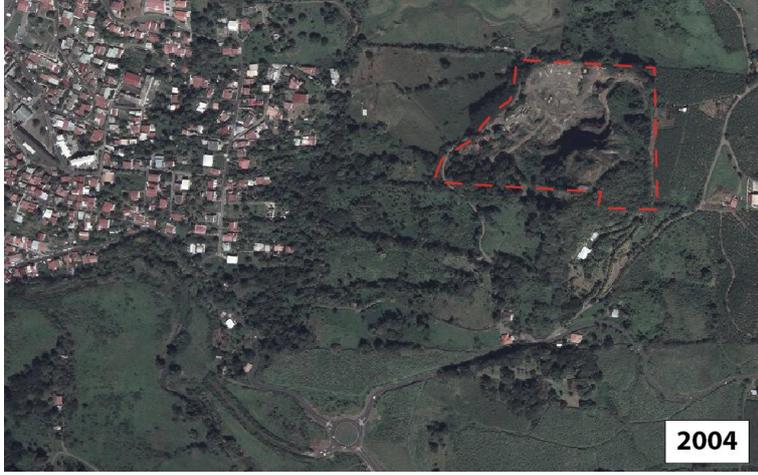
Figure 1.	Historique de l'occupation des sols (Géoportail)	3
Figure 2.	Emprise du projet et localisation des zones d'habitations les plus proches	6
Figure 3.	Localisation des sites BASIAS à proximité de la zone d'étude (Géorisques)	8

I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

Une analyse diachronique de photographies aériennes a été réalisée afin de définir l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et de ses environs depuis 1951. L'observation de ces photographies aériennes est détaillé ci-après [Figure 1] :

Figure 1. Historique de l'occupation des sols (Géoportail)

	<p>1951 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Début de l'activité extractive sur le site ;- L'occupation des sols du secteur se divise entre agriculture et quelques boisements ;- Présence d'habitations au niveau du centre-ville de Saint-Esprit.
	<p>1964 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Début de l'activité extractive sur le site, des fronts sont visibles au Sud ;- L'agriculture sur le site s'interrompt, les boisements prennent de l'ampleur.
	<p>1974 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Poursuite de l'activité extractive sur le site, des fronts sont visibles à l'Est ;- Les boisements recouvrent le site ;- Les habitations se sont multipliées au niveau du centre-ville de Saint-Esprit.

	<p>1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité extractive sur le site, des fronts sont visibles à l'Est ; - Des boisements denses recouvrent le site ; - Les habitations continuent à se densifier au niveau du centre-ville de Saint-Esprit.
	<p>2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité extractive sur le site, augmentation de la surface exploitée ; - Réduction des boisements ; - Les habitations continuent à se densifier au niveau du centre-ville de Saint-Esprit.
	<p>2004 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'activité extractive sur le site, avec travaux d'approfondissement et création de nouveaux fronts ; - Certains arbres gagnent en diamètre.
	<p>2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite majeure de l'extension de l'exploitation au Nord, à l'Ouest et à l'Est. - Pas d'accroissement visible significatif de l'urbanisation du bourg. Quelques nouvelles constructions apparaissent toutefois en limites Sud et Nord de la carrière.

II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

II.1 GÉNÉRALITÉS

La carrière SMDG de Saint-Esprit est entourée par des zones boisées (au Sud) et des espaces agricoles, comme l'illustre la **Figure 2** ci-après. L'occupation du sol à proximité du site se caractérise par :

- ✓ Au Sud, des boisements et un lieu de pèlerinage appartenant au diocèse (la croix de calvaire présente au sommet du Morne Gommier est utilisée pour un chemin de croix) ;
- ✓ Immédiatement à l'Ouest, au Nord et à l'Est, des espaces agricoles ;
- ✓ À 210 m vers l'Ouest, commence le bourg de Saint Esprit.

À l'heure actuelle, le périmètre d'autorisation projeté est principalement occupé par la carrière du « Moulin à Vent » ainsi que par des boisements.

L'occupation des sols au droit de la zone d'étude est la suivante :

- ✓ Sur la partie Ouest, hangar, locaux, installations de traitement et matériaux en transit ;
- ✓ Sur la partie centrale, surface en cours d'exploitation ;
- ✓ Sur la partie Est, surfaces boisées (zones encore non exploitée).

II.2 LES ZONES BÂTIES

Plusieurs habitations sont situées à proximité immédiate de la carrière. Ces installations sont situées dans les zones agricoles. La première zone d'habitat dense est celle du centre bourg, à 210 m à l'Ouest. Ainsi, les 2 habitations les plus proches sont :

- ✓ Au Nord, à 68 m ;
- ✓ Au Sud, à 93 m.

Parmi les activités inventoriées dans le secteur proche, nous relevons :

- ✓ De nombreuses zones agricoles aux alentours du site ;
- ✓ La croix de calvaire au sommet du Morne Gommier, au Sud ;
- ✓ La ZAC de l'avenir à 440 m au Sud-ouest ;
- ✓ Enfin, les différentes activités du bourg de Saint-Esprit.

Tableau 1. Distance des principales habitations

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DU CADRE GEOGRAPHIQUE		
Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distance « à vol d'oiseau » (en mètres)
Saint-Esprit	Habitation isolée la plus proche (<i>au Nord</i>)	68 m du périmètre d'extraction
	Habitation isolée la plus proche (<i>au Sud</i>)	93 m du périmètre d'extraction
	Habitation isolée la plus proche (<i>à l'Est</i>)	150
	Zone d'habitation dense la plus proche (<i>à l'Ouest</i>)	210
	Eglise	900
	Mairie	950
	Stade	970

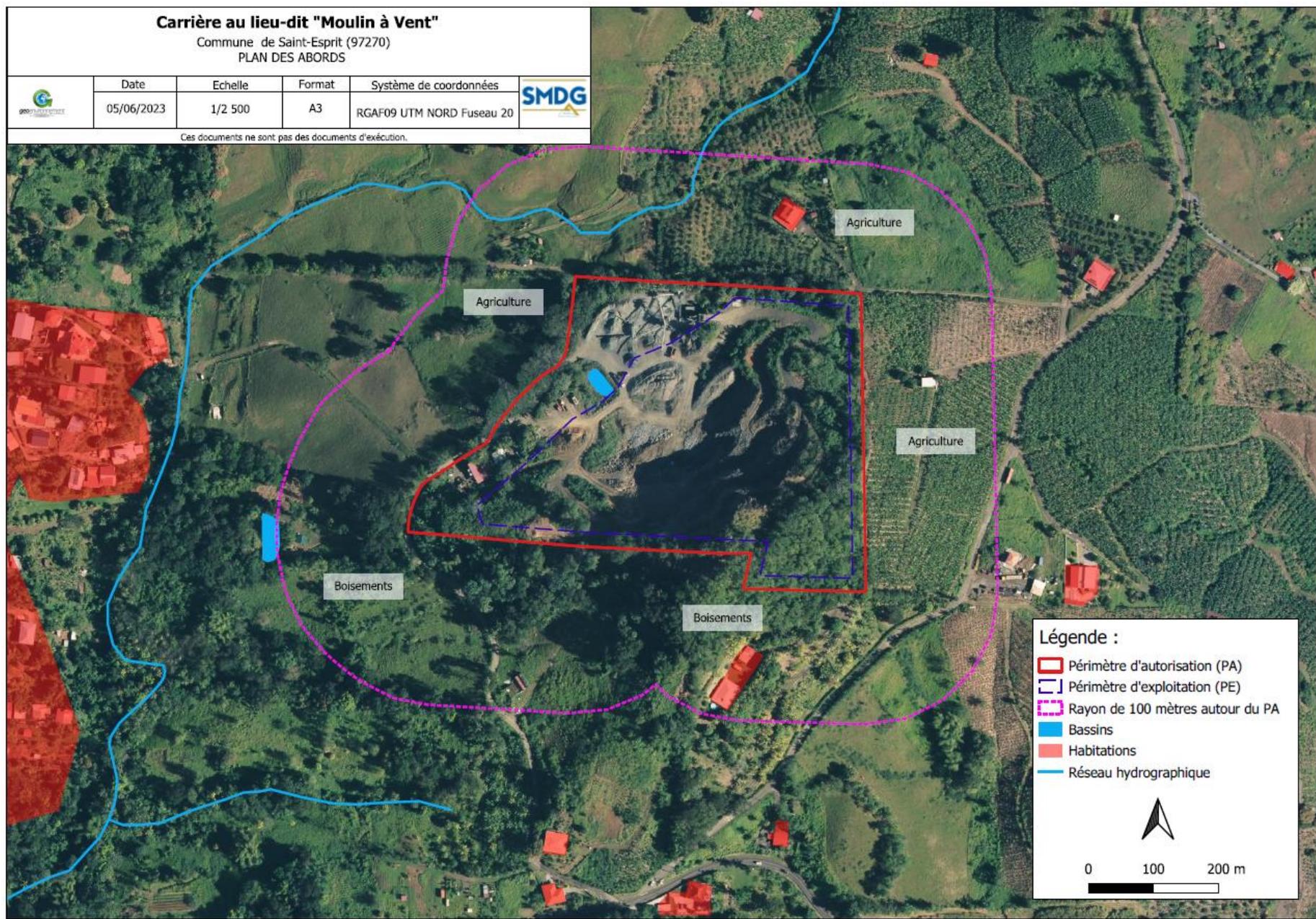


Figure 2. Emprise du projet et localisation des zones d'habitations les plus proches

III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

III.1 INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTÉE OU AVÉRÉE (EX-BASOL)

L'ancienne base de données BASOL, élaborée par le Ministère de l'Environnement, regroupait les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Rappelons qu'un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans le portail Géorisques en tant qu'**information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée**. Le nouveau système d'information mis en place par le Ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (**ex-BASOL**) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Différentes situations peuvent être à l'origine de la suspicion de pollution d'un site et la diffusion de cette information par l'administration dans Géorisques. Il peut s'agir d'une découverte fortuite, à l'occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli anciennement des activités industrielles. Un site pollué peut également être mis en évidence à la suite d'une action de l'administration dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des activités industrielles. Enfin, les pollutions accidentelles peuvent également donner lieu à la création d'un nouveau site inventorié sur cette base.

En l'occurrence, un seul site BASOL est recensé sur la commune de SAINT ESPRIT :

- ✓ SSP0011469 - Station-service ESSO - Saint-Esprit - Activité terminée.

Il n'est pas localisé sur une carte, mais il est recensé sur la parcelle D 467, or la section D est située à l'Ouest de la commune, donc à plus de 1,3 km à l'Ouest du site. D'après sa fiche, mise à jour la dernière fois le 02/07/2014, ce site est à présent à l'arrêt et les installations sont démantelées (sauf les bâtiments). Une étude technico-économique de la purge ponctuelle a été demandée en 2014. Il y a eu en juin 2014 le retrait de 30 à 40 m³ de terres (avant foisonnement) et évacuation pour traitement.

Aucune information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-site BASOL) n'est recensée au droit ou à proximité de la carrière.

III.2 CASIAS ET BASIAS

La **Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)** recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du XIX^e siècle.

Débutée à la fin des années 1990, la réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la **Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services** intitulée **BASIAS**.

En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront incluses ultérieurement.

En l'occurrence, seuls 3 sites sont recensés sur la commune de Saint Esprit :

- ✓ Distillerie (SSP3934795) - Activité terminée ;
- ✓ Hôpital de St Esprit (SSP3934703) – Etat indéterminé ;
- ✓ Décharge sauvage (SSP3935094) - Activité terminée.

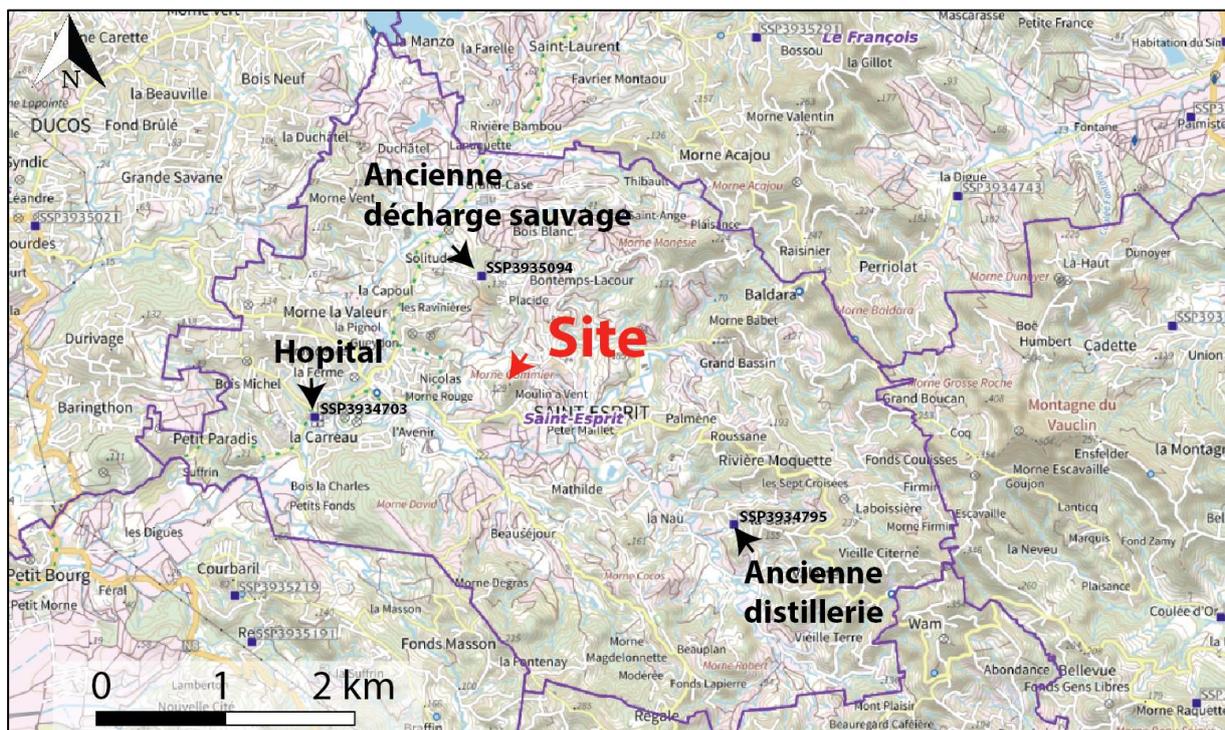


Figure 3. Localisation des sites BASIAS à proximité de la zone d'étude (Géorisques)

|| **Aucun site BASIAS n'est recensé au droit ou à proximité de la carrière.**

III.3 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le Ministère en charge de l'Environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

| En l'occurrence, aucun SIS n'est recensé au droit du site d'étude ou à proximité.

IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

Les sols peuvent être affectés par des pollutions accidentelles ou chroniques, notamment en lien avec les engins. C'est pourquoi, concernant la circulation des engins au sein de la carrière, plusieurs mesures sont d'ores et déjà appliquées et seront maintenues dans le cadre de la poursuite des activités :

- ✓ Chaque engin est régulièrement contrôlé et entretenu ;
- ✓ En cas de défaillance avérée nécessitant une intervention importante, les entretiens plus poussés des engins sont réalisés, après transfert par porte-engins, dans des ateliers spécialisés extérieurs au site (entreprises spécialisées) ;
- ✓ Le plan de circulation est affiché en entrée de site et visible par tous les chauffeurs. La vitesse de circulation au sein du site est limitée à 20 km/h ;
- ✓ Les dossiers de prescriptions et les consignes sont régulièrement communiqués au personnel concerné (limitation des vitesses, définition des priorités, etc.). Ils sont également portés à la connaissance lors de toute nouvelle embauche ;
- ✓ Les employés sont formés à l'utilisation des engins utilisés sur le site, et ce pour toutes les conditions météorologiques ;
- ✓ Chaque engin présent sur le site dispose d'un kit de dépollution d'urgence, type "Pollukit", qui sera complété/remplacé après chaque usage. Les chauffeurs sont formés à l'utilisation de ces kits ;
- ✓ Le stockage de carburant (GNR/Gasoil) est réalisé dans deux réservoirs 10 m³ chacun, à double peau ;
- ✓ **Le ravitaillement de la cuve GNR est réalisée au niveau d'une dalle béton reliée à un séparateur hydrocarbures régulièrement curé ;**
- ✓ Le ravitaillement en carburant des engins est réalisé au niveau du parking engin qui est relié à un séparateur hydrocarbures, régulièrement contrôlé et ne présentant pas de dépassement en hydrocarbures.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à partir des engins, que ce soit suite à un incident (rupture de flexible...) ou à un accident, la procédure d'intervention d'urgence sera systématiquement déclenchée. Elle a pour objet de rapidement circonscrire la pollution en la contenant, de l'enlever et de la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers un établissement de traitement et d'élimination agréé.

Cette procédure prévoit notamment :

- ✓ La suppression de la source de la pollution ;
- ✓ L'utilisation systématique du kit de dépollution ;
- ✓ L'évacuation des matériaux souillés et la recharge du kit antipollution en cas d'épanchement d'une petite quantité de polluant ;
- ✓ En cas d'épanchement plus important, la mise en œuvre des moyens à disposition pour confiner la pollution (ceinturer la pollution de cordons de terre ou de limons, employer la pelle pour récupérer les

matériaux souillés, utiliser l'aire étanche ou la benne d'un engin de chargement pour confiner les terres polluées en attendant leur évacuation, etc.) ;

- ✓ L'information du responsable du site dans les meilleurs délais, lequel fera alors appel, si besoin, aux services externes compétents (pompiers, société de dépollution) ;
- ✓ Les services de la préfecture seront informés de l'incident, notamment la DEAL972.

Concernant l'exploitation de manière générale, le site actuel et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté. Toutes les mesures sont prises pour qu'aucun dépôt ne soit effectué, et le site est régulièrement dégagé de ses déchets de fonctionnement.

Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages par des tiers.

V. CONCLUSION

Après une analyse historique du site depuis 1951 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués (BASIAS, ex-BASOL et SIS), l'état de la carrière et de la zone d'extension projetée ne présente pas **de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques** ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En l'absence de pollution historique ou de suspicion de pollution, aucun prélèvement ou diagnostic n'a été réalisée sur le site (type A200 : prestation par sondages pour rechercher les pollutions dans les sols et quantifier leur diffusion s'il y a lieu).